

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 27 AOÛT 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-sept août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de M. GRANGER Jacques, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, GLOANEC-MAURIN Karine, GOURDET Guy, GRENET Virginie, JACQUET Yves, HERSEMEULE Jean, LOURDEL Dominique, PICHOT Stéphanie, , ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VADE Isabelle, VIVET Joseph., WARNIER de WAILLY Josse.

Absents excusés : BEAUCHAMP Jean-Michel, BIRLOUEZ Gwénaél, EVERED Gillian, PERAL Christiane, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie,

Absents non excusés : CALLU Martine, DAUSY Michel, DUPAS Laurent, FUSIL Jean-Pierre, LECOMTE Sébastien, PECQUEUR Nadia, RONCIER Jean.

Secrétaire de séance : GLOANEC-MAURIN Karine

Date de convocation : 21 Août 2018

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 29

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 29

Nb de suffrages exprimés : 29

Etat d'avancement des travaux d'investissement 2018 en cours

Travaux de voirie 2018

Monsieur Le Maire informe le conseil que les travaux de voirie sont terminés. Seuls, les marquages de signalisation seront terminés dans la semaine 35 ainsi que le revêtement des trottoirs à Saint-Agil.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie et l'acquisition de matériel informatique s'élève à 213 652 €. 102 892 € reste à charge de la commune, la DSR finance l'ensemble à hauteur de 51,85 %.

Travaux Grange de ST AGIL

Monsieur Olivier ROULLEAU, Maire délégué, et Monsieur Florent VIOLANTE, conseiller municipal rendent compte de l'avancement des travaux.

Sur La Grange :

Plâtre : réalisation à 90 %

Sol : installation de l'isolant au sol en cours de pose. Le coulage de la dalle doit se faire début septembre, 3 semaines de séchage à suivre.

Chauffage : La pompe à chaleur (volumineuse) doit être installée devant bâtiment en torchis, et masquera la restauration du pignon, un devis sera donc demandé pour la déplacer.

Les travaux doivent se terminer au plus tard fin octobre.

CNE2018-S08-D01 - Transport scolaire 2018/2019 – Attribution du Marché

Considérant la délibération du 2 juillet 2018 autorisant la consultation d'entreprises pour la mise en place d'un transport scolaire spécifique desservant trois points d'arrêt répartis sur les communes déléguées de Saint-Avit et Oigny, et déléguant la commission Marché à Procédure Adaptée – MAPA – d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante afin que le service soit assuré dès la rentrée scolaire 2018/2019, Monsieur Le Maire présente le déroulement de la procédure avec remise des offres le 8 août 2018.

La commission MAPA s'est réunie le 10 août 2018, a procédé à l'ouverture de trois offres reçues dont le résultat suit :

Classement	Entreprises	Montant HT
1	Taxi du Perche - Couëtron-au-Perche	37,33 HT €/jour
2	Taxi Mongé - Mondoubleau	74,18 HT €/jour
3	Cars Saint-Laurent – Saint Firmin des Prés	108,00 HT €/jour

Les membres de la commission MAPA ont attribué le marché à l'Entreprise TAXI DU PERCHE, sise à Couëtron-au-Perche (commune déléguée de Souday).

Depuis la décision de la commission, des éléments nouveaux sont apparus, notamment la nécessité de modifier le trajet initial pour prendre un enfant supplémentaire à Saint-Agil conformément à l'article 4 du règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA,
- **ATTRIBUE** le marché ci-dessus à l'entreprise TAXI DU PERCHE – Couëtron-du Perche – 41170
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir dès la rentrée scolaire avec TAXI DU PERCHE fixant le montant global de la prestation à 45,69 HT € par jour compte tenu de la modification du circuit ;
- **DECIDE** de régler à l'entreprise le montant de la prestation mensuellement sur présentation d'une facture détaillée (nombre de jours effectués x montant de la prestation)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

CNE2018-S07-D02 - Transport scolaire 2018/2019 – Participation des familles

Considérant que les familles de la commune de Couëtron-au-Perche bénéficiant du transport scolaire du Conseil Régional, s'acquittent de frais de gestion annuel,

Considérant que la commune de Couëtron-au-Perche a dû mettre en place un transport pour les enfants résidant sur les communes déléguées d'Arville, Oigny et Saint-Avit,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, dans un esprit d'équité, de demander une participation financière aux familles bénéficiant du service mis en place par la commune. Il soumet de fixer la contribution à hauteur de celle demandée par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la gratuité de l'utilisation du service de transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019
- **DECIDE** de demander une participation de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le règlement de ces frais en une seule fois sur présentation d'un décompte.

CNE2018-S08-D03 - Approbation de la durée d'amortissements des biens des services Eau et Assainissement

Vu l'article L.2321-2 27 et L.2321-2 28 du CGCT et conformément à l'instruction comptable M49 ; il est proposé d'amortir les investissements à venir des services Eau et assainissement de la façon suivante :

Service Assainissement

- Réseaux d'assainissement	40 ans
- Unité de traitement	40 ans
- Ouvrages de génie civil (poste de refoulement)	40 ans
- Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
- Bâtiments légers – abris	10 ans
- Agencement de terrains	10 ans
- Outillages, matériels et petits équipements	5 ans
- Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
- Frais d'études (suivis de réalisation)	même durée que les travaux correspondants

Service Eau Potable

- Réseaux et canalisation d'eau potable	50 ans
- Travaux complexe sur le réservoir/château d'eau	50 ans
- Installation et agencement dans les bâtiments	15 ans
- Agencement de terrains	10 ans
- Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
- Outillages, matériels et petits équipements	5 ans
- Bâtiments légers – abris	10 ans
- Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
- Frais d'études (suivis de réalisation)	même durée que les travaux correspondants

La reprise des subventions d'investissement seront sur la même durée d'amortissement des biens correspondants.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M49.

Monsieur le Maire informe également que :

- en application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 500 euros ;
- actuellement les amortissements en cours relevant des budgets eau et assainissement de Couëton-au-Perche sont linéaires, l'amortissement du bien démarre au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation ou la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la durée des amortissements des immobilisations énumérée ci-dessus ;
- **ADOpte** le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M49 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à pratiquer la possibilité d'amortir les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 Euros sur une durée d'un an à l'appui d'un certificat administratif ;
- **DECIDE** l'amortissement linéaire des biens à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation ou l'achèvement des travaux.

CNE 2018-SO8-D04 Périmètre de protection du forage d'adduction d'eau potable Saint-Agil – Demande de subventions pour financement des travaux chez les particuliers

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 déclarant d'utilité publique (DUP) la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage du « Bourg Neuf » situé à Saint Agil, et autorisant la commune à prélever l'eau dans le milieu naturel et à distribuer l'eau produite à des fins de consommation humaine ;

Considérant l'article 8 – section 3 – de l'arrêté préfectoral désigné ci-dessus indiquant les travaux à engager dans le périmètre de protection rapproché (PPR) ;

Considérant l'obligation de la part des propriétaires de parcelles bâties situées dans le périmètre de protection rapprochée d'appliquer les prescriptions de l'arrêté de DUP précité ;

Considérant que la commune peut engager une procédure pour aider financièrement les propriétaires de parcelles bâties pour la mise aux normes de leurs installations (dispositifs d'assainissement, cuves à fioul, puits, ...) conformément aux prescriptions de l'arrêté de DUP ; cette procédure peut faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher ;

Le Conseil Municipal, dans l'objectif de protéger la ressource en eau potable déclarée d'utilité publique, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une Procédure d'Aides financières aux Particuliers (PAP) pour les installations privées à réhabiliter ;
- **SOLLICITE** le concours financier au taux le plus élevé de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher sur le montant TTC des dépenses des travaux engagés par les propriétaires ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document relatif au déroulement de la procédure ;

CNE2018-S08-D05 - Application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires

Considérant la délibération de la communauté de communes des Collines du Perche instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suite au transfert des compétences depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de demander aux locataires en place dans les logements communaux le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère à compter de 2018. Précédemment, la redevance ordures ménagères était facturée par les communes à chacun des locataires

De même, il est indiqué que la clause suivante sera stipulée dans les baux à venir : « *la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera à la charge du locataire* ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer à compter de 2018 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires titulaires d'un bail consenti par la commune et par les communes historiques constituant la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche, à réception de l'avis d'imposition de la taxe foncière de l'année en cours.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de stipuler dans les baux à venir une clause spécifique pour le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit sous la forme de charges locatives ou soit sur présentation d'un décompte annuel.

Projet d'acquisition d'immeuble 16 Place des Porches à Souday

Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec la propriétaire de l'immeuble sis 16 Place des porches à Souday. Elle ne veut plus investir dans le bâtiment, et propose de le vendre à la commune ou de le démolir.

Monsieur le Maire précise que la démolition ne sera certainement pas accordée compte tenu du réel intérêt patrimonial située dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Toutefois pour accepter d'acquérir ce bien, il faut un projet. Que faire de ce bâtiment ? Et voir si la restauration est finançable par des subventions.

Il est décidé de réunir la commission bâtiment pour visiter le bien et réfléchir aux différentes possibilités envisagées. Date retenue pour la visite : samedi 8 septembre.

Projet d'investissement 2019

Suite aux différentes réunions d'adjoints et après la rencontre avec le personnel communal, les projets suivants sont proposés :

Projets avec la demande de DSR :

- Matériel pour le personnel technique
- Etude pour la protection du clocher de l'église Oigny
- Immeuble 16 Place des Porches à Souday
- Achat d'un véhicule
- Robotisation de la tonte ou Tondeuse qui ramasse l'herbe

Projets avec la demande de DETR :

- Travaux sur le clocher de l'église Oigny
- Opération Cœur de village d'Arville

Le conseil est appelé à réfléchir sur ces propositions et à formuler d'autres s'ils le souhaitent avant fin septembre/début octobre.

CNE2018-S08-D06 - Avis portant sur le rattachement de la commune nouvelle de Gouët-au-Perche à la Communauté de communes du Grand Châteaudun au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 4 juillet 2018, les communes du Gault-du-Perche (Loir et Cher) d'une part et de la Chapelle-Guillaume et La Bazoche-Gouët (Eure et Loir) d'autre part, ont délibéré concomitamment en faveur de la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019, portant le nom de Gouët-au-Perche.

Le siège de la commune nouvelle serait fixé en Eure-et-Loir et les élus des trois communes souhaitent que celle-ci soit rattachée à la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

En application de l'article L2113-5 du Code général des Collectivités territoriales, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre en faveur duquel les communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre dont sont membres les communes constitutives de la commune

nouvelle, ainsi que les conseils municipaux des communes membres de ces établissements, qui disposent du délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ce délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Grand Châteaudun court depuis le 10 août et se termine le 12 septembre prochain.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2113-5,

VU les délibérations concordantes des communes du Gault-du-Perche, de la Bazouche-Gouët et de la Chapelle-Guillaume, se prononçant favorablement à la création de la commune nouvelle du Gouët-au-Perche d'une part et au rattachement de celle-ci à la Communauté de communes du Grand Châteaudun au 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

28 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre

- Considérant le souhait des trois communes constituant la commune nouvelle de Gouët-au-Perche d'être rattachée à la communauté de communes du Grand Châteaudun ;
- Considérant qu'il existe un bassin de vie commun pour ces trois communes au sein du département de l'Eure et Loir ;
- Considérant l'incidence du départ de la commune du Gault du Perche vers le département de l'Eure et Loir occasionnant une baisse de population au sein de la communauté de communes des Collines du Perche ;
- Considérant le délai de décision très court et malgré le souhait du conseil de prendre connaissance d'un chiffre plus précis sur les incidences financières sur la communauté de communes des Collines du Perche ;

Compte tenu du débat évoquant les points ci-dessus mais respectant la volonté des communes de contribuer à la réorganisation territoriale dans le cadre de la loi NOTRE,

- **EMET** un avis favorable au projet de rattachement de la commune nouvelle de Gouët-au-Perche à la Communauté de communes du Grand Châteaudun au 1^{er} janvier 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur Le Président de la Communauté des Communes des Collines du Perche.

Compte rendu des commissions et de la Communauté des Communes des Collines du Perche

Commission Environnement

Elle s'est réunie le 21 août dernier pour une démonstration d'un robot de tonte sur le terrain de foot. Un robot peut tondre l'équivalent de 4 000 m², il faudrait donc 2 robots pour le terrain de foot, qui pourraient également servir sur les espaces verts autour du plan d'eau.

Les conseillers s'interrogent sur la question du vol, la dégradation... coût de l'assurance ?

Il serait intéressant de faire une comparaison financière avec une tondeuse qui ramasse l'herbe

Comité de pilotage PLUi- Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le rythme des réunions va reprendre suite aux congés d'été. Il est fait état de la possibilité de diminuer ou retirer les surfaces de la commune en zone artisanale. Pour conserver ces zones, il est nécessaire de présenter un projet d'implantation de bâtiment artisanal.

Une rencontre avec les exploitants agricoles est à prévoir pour connaître leur projet d'avenir dans le cadre de la détermination des zones agricoles.

Questions Diverses

Projet d'une épicerie associative à Saint-Agil dans les locaux de la boulangerie

Depuis le 1^{er} juillet, la boulangerie de Saint-Agil est fermée. Olivier ROULLEAU présente un projet qui lui a été soumis par des habitants : à savoir créer une association pour mettre en place une « épicerie associative » tenue par des bénévoles et ayant vocation à vendre des produits locaux et éventuellement du pain.

Leur souhait serait de s'installer dans les locaux de la boulangerie avec une mise à disposition gratuite du local.

Le conseil donne un accord de principe à ce projet. Il est proposé aux porteurs du projet de venir le présenter lors du prochain conseil municipal.

Prochaines réunions

- Une Réunion de la commission communication est à prévoir pour avancement du site et bulletin municipal
- Conseil Municipal le lundi 24 septembre à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire,
J. GRANGER.